



ADMINISTRATION COMMUNALE D' ETTELBRUCK

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 15 juillet 2024

Point de l'ordre du jour: 5.2

Date de l'annonce publique de la séance: 4 juillet 2024

Date de la convocation des conseillers: 4 juillet 2024

- Steichen; bourgmestre
- Schaaf, Nicolay; échevins
- Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer, Duarte; conseillers
- Thomas; secrétaire communal, Schlessler; secrétaire adjointe

Absent et votant par procuration donnée à M. Feypel : M. Gutenkauf, conseiller

Le Conseil communal,

Considérant la proposition du collège échevinal de réglementer un arrêt de bus supplémentaire dans l'avenue Lucien Salentiny à Ettelbruck ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;


Vu le règlement communal de circulation de la Ville d'Ettelbruck du 16 avril 2010, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 10 décembre 2010 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 2010;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité de modifier le règlement de circulation communal comme suit:

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **av. Lucien Salenty (CR348) à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 20	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête. Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 16 juillet 2024

L'Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Bob STECHEN

Jean THOMAS